



## DÉCLARATION PUBLIQUE – AMNESTY INTERNATIONAL

22 décembre 2021 Index AI : MDE 19/5097/2021

# LIBYE. REPORT DES ÉLECTIONS DANS UN CLIMAT DE RÉPRESSION

Le gouvernement d'unité nationale (GNU), reconnu à l'international, et ceux qui contrôlent *de facto* le territoire libyen, doivent saisir l'occasion que représente le report de la toute première élection présidentielle libyenne, initialement prévue le 24 décembre, afin de se mobiliser pour éliminer sans délai les obstacles entravant l'exercice des libertés d'expression, de réunion, d'association pacifique et de participation aux affaires publiques. À l'approche de l'élection à présent reportée, les milices et les groupes armés à travers le pays ont accru leur répression des voix dissidentes, restreint l'espace civique et attaqué les infrastructures et les fonctionnaires travaillant pour les élections, alors que le GNU et ceux qui contrôlent *de facto* le territoire ne parviennent ni à garantir le droit de participation à la vie publique ni à protéger de la violence, de la coercition et des menaces ceux qui sont impliqués dans ces élections.

En mars 2021, le GNU a reçu un mandat le chargeant d'organiser les élections. Ces préparatifs ont eu lieu malgré de profonds clivages politiques, les Forces armées arabes libyennes (FAAL), un groupe armé, continuant d'exercer un contrôle effectif sur de vastes zones de l'est et du sud de la Libye. Dans les mois précédant la date prévue de l'élection, les conflits concernant la validité des lois électorales et l'éligibilité des candidat·e·s se sont intensifiés, alors que les milices et les groupes armés continuaient sans relâche de porter atteinte aux droits humains dans un climat d'impunité. Le 26 novembre, Emad al Sayeh, chef de la Haute commission électorale nationale (HNEC), organisme chargé d'organiser les élections, a exprimé ses inquiétudes quant à la sécurité du personnel et des opérations de la HNEC, des hommes armés ayant attaqué et fermé de force au moins quatre de ses bureaux régionaux, perturbé la procédure d'inscription sur les listes électorales et dérobé des cartes d'électeur.

Les autorités libyennes et ceux qui contrôlent *de facto* le territoire n'ont pas respecté les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, et n'ont pas réussi à créer un environnement sans attaques, sans menaces, sans coercition et sans discrimination à l'encontre de ceux qui sont impliqués dans les élections, notamment les agents électoraux, les candidat·e·s, les juges et les militant·e·s. Plusieurs membres de la HNEC et du ministère de l'Intérieur chargés d'assurer la sécurité de l'élection ont dit avoir été menacés par des membres de milices et de groupes armés. À Sebha, des hommes armés ont encerclé le tribunal de la ville et menacé les juges, dans le but manifeste d'empêcher la justice de se prononcer sur l'éligibilité d'un candidat. Des milices et des groupes armés ont également enlevé des dizaines de manifestant·e·s, de journalistes et de militant·e·s, pour avoir simplement soutenu certains candidats ou exprimé leur opinion au sujet du processus ou du calendrier électoral. En outre, l'exercice effectif du droit de tous les Libyens et Libyennes de participer aux affaires publiques est affaibli par les sévères restrictions imposées à la société civile, dans la législation et dans la pratique.

Le GNU et les FAAL n'assurent pas la protection des femmes politiques face aux attaques contre leur vie ou leur intégrité physique, et ne prennent pas de mesures contre les attaques sexistes en ligne visant les femmes politiques et les militantes. L'impunité pour de tels crimes et atteintes aux droits humains a un effet dissuasif sur la participation des femmes aux affaires publiques et à la vie politique dans tout le pays.

L'impunité généralisée pour les crimes relevant du droit international commis par les milices et les groupes armés représente un obstacle important à la tenue d'élections dans un environnement libre de toute coercition et intimidation. Au lieu de tenir pour responsables les coupables présumés de ces crimes, les gouvernements libyens successifs ont intégré aux institutions étatiques des milices et groupes armés au bilan désastreux en matière de droits humains, et ce sans mécanisme de contrôle.

Parmi les favoris de cette élection présidentielle, on compte des personnalités controversées en Libye, notamment en raison de leur participation au soulèvement de 2011 et au conflit armé qui l'a suivi. Le GNU, le Parlement libyen, les soutiens internationaux des entités rivales en Libye, la Haute commission électorale nationale (HNEC) et la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), qui fournit un support électoral aux institutions libyennes, n'ont pris aucune mesure effective permettant de garantir que les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant du droit international soient exclues des positions leur permettant de commettre de nouvelles violations, d'entraver des enquêtes, de dissimuler des crimes ou de bénéficier d'une immunité de poursuites.

Les autorités libyennes et ceux qui contrôlent *de facto* le territoire doivent saisir l'occasion que représente le report des élections pour s'assurer que les candidat-e-s et les politicien-ne-s, les électeur-ice-s, les militant-e-s et les journalistes sont protégés de la violence et de l'intimidation ; enjoindre aux milices et aux groupes armés sous leur autorité de mettre un terme aux attaques, aux menaces et au harcèlement des juges et des fonctionnaires et agents des forces de sécurité responsables du processus électoral ; garantir la libération de toutes les personnes privées de leur liberté en raison de leurs opinions et/ou de leur militantisme lié à ces élections ; cesser le harcèlement visant les acteurs de la société civile ; et protéger les femmes politiques des violences sexuelles et liées au genre, notamment du harcèlement en ligne.

La communauté internationale a également son rôle à jouer et doit faciliter la tenue des élections dans un climat sans contrainte ni intimidation, où le droit de participer aux affaires publiques sera pleinement garanti. Tout d'abord, les pays membres de l'ONU doivent faire respecter l'embargo sur les armes imposé à la Libye depuis 2011, garantir le retrait de tous les combattants étrangers, et coopérer avec la Cour pénale internationale (CPI). Les membres de la communauté internationale et la MANUL doivent également soutenir les efforts entrepris pour garantir que les personnes raisonnablement soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant du droit international fassent l'objet d'enquêtes et ne se trouvent pas dans des positions leur permettant de commettre de nouvelles violations, de dissimuler des crimes ou de bénéficier d'une immunité de poursuites, tant qu'une enquête sérieuse n'aura pas été menée.

## LE CLIMAT DE TENSIONS ÉCLIPSE LE PROCESSUS ÉLECTORAL

Depuis 2014, la Libye est fragmentée entre deux entités rivales qui se disputent la légitimité et le contrôle territorial. Dans le cadre d'un processus de médiation de l'ONU, les 75 membres du Forum de dialogue politique libyen (FDPL), représentant divers groupes politiques du pays, se sont mis d'accord sur une feuille de route visant à sortir de la crise politique. En février 2021, ils ont chargé le GNU de préparer le scrutin présidentiel et les élections législatives, prévus pour le 24 décembre 2021. Depuis lors, le GNU a du mal à exercer un contrôle effectif, car les groupes armés contrôlent toujours de vastes pans du territoire libyen et les divisions politiques persistent.

À l'approche des élections, maintenant reportées, le pays était marqué par des conflits persistants quant au cadre électoral, au processus permettant de contester l'éligibilité des candidat-e-s et à la candidature de personnalités controversées et clivantes.

Abdullah Belhaïq, porte-parole de la Chambre des représentants, le Parlement libyen, a annoncé publiquement que la Chambre avait adopté les lois relatives aux élections présidentielles et législatives, respectivement le 9 septembre et le 4 octobre. Un certain nombre de parlementaires, de responsables politiques et de représentants de l'État ont affirmé que les deux lois étaient invalides, invoquant le fait qu'elles n'avaient pas été soumises au vote du Parlement, d'autres irrégularités de procédure ainsi que des violations de la feuille de route approuvée par le Forum de dialogue politique libyen.

Sur les 98 personnes (96 hommes et deux femmes) s'étant portées candidates à l'élection présidentielle, 25 ont dans un premier temps été rejetées par la Haute commission électorale nationale (HNEC) du fait de condamnations antérieures, d'un nombre insuffisant de votant-e-s inscrits, d'une double nationalité ou d'une condition physique insuffisante. Parmi les candidat-e-s disqualifiés, plusieurs ont contesté la décision de la HNEC devant un tribunal. Le 15 décembre, la HNEC a présenté son rapport final sur l'éligibilité des candidat-e-s à l'élection présidentielle au comité établi par la Chambre des représentants. La liste finale des candidat-e-s à l'élection présidentielle n'avait pas été publiée lors de la rédaction de ce document. Quant aux élections législatives, la Chambre des représentants n'en a pas encore fixé la date.

La candidature de trois des favoris de cette élection présidentielle – Khalifa Haftar, Saif al Islam Kadhafi et Abdelhamid Dbeiba – a été contestée devant les tribunaux et continue de susciter une vive opposition de la part de différents mouvements politiques.

Le 15 novembre, Saif al Islam Kadhafi, fils de l'ancien dirigeant Mouammar Kadhafi, s'est porté candidat à l'élection présidentielle au bureau de la HNEC à Sebha. Il est pourtant sous le coup d'un mandat d'arrêt émis par la CPI depuis juin 2011, pour son rôle dans la violente répression des manifestations contre son père en 2011. En 2015, un tribunal de Tripoli l'a condamné à mort pour son rôle dans le soulèvement et le conflit armé de 2011, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, avant qu'une juridiction supérieure n'annule ce jugement en mai 2021 et n'ordonne un nouveau procès. Le 24 novembre, la HNEC a annoncé son inéligibilité, en raison de ces condamnations antérieures et de son incapacité à fournir un état financier. Le 2 décembre, à la suite de reports de son audience d'appel (voir plus bas), un tribunal de Sebha a accepté son recours et rétabli sa candidature.



Khalifa Haftar, dont les Forces armées arabes libyennes (FAAL) ont tenté en vain de s'emparer de Tripoli et de l'ouest de la Libye pendant une offensive d'un an déjouée en juin 2020, s'est porté candidat à Benghazi le 16 novembre, mettant fin à des mois de spéculation sur ses intentions, après qu'il a nommé Abdulrazek al Nadoori commandant des FAAL à titre temporaire, jusqu'au 2 décembre 2021<sup>1</sup>. Moins de 10 jours après, le 25 novembre, un document a commencé à circuler en ligne, prétendument signé par un procureur militaire de Misrata, une ville située à 200 kilomètres à l'est de Tripoli, ordonnant à la police militaire d'appréhender Khalifa Haftar, en raison d'une condamnation à mort prononcée par un tribunal de Misrata. Le 30 novembre, un tribunal de Zaouïa (ville située à 50 kilomètres à l'ouest de Tripoli) a annoncé la suppression de sa candidature en raison d'une condamnation pénale antérieure, comme le prévoient les critères d'éligibilité de la loi relative aux élections. Le 6 décembre, une juridiction supérieure de Tripoli a accepté son recours contre cette décision, l'autorisant à se présenter, au motif que le tribunal de Zaouïa n'était pas compétent en la matière. Amnesty International et d'autres ont réuni de très nombreuses informations sur les crimes de droit international, dont des crimes de guerre, commis par les FAAL et les groupes armés qui leur sont alliés. Il existe des motifs raisonnables d'enquêter pour déterminer si, en sa qualité de commandant des FAAL, Khalifa Haftar était au courant – ou du moins aurait dû l'être – des crimes commis par les forces sous son commandement, et pourquoi il s'est abstenu de prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires afin de les prévenir, les sanctionner et indemniser les victimes. De plus, les FAAL n'ont pas livré Mahmoud al Werfalli, commandant de la Brigade al Saiqa, recherché par la CPI depuis août 2017 pour le meurtre de 33 personnes à Benghazi et ses environs. Il a été abattu par des hommes armés non identifiés à Benghazi le 24 mars 2021, sans avoir été traduit en justice.

Le 21 novembre, Abdel Hamid Dbeibah, Premier ministre du gouvernement d'unité nationale (GNU), s'est également présenté. Sa candidature a été contestée par deux tribunaux car, en acceptant le poste de Premier ministre, il avait signé un engagement à ne pas se porter candidat à la présidence. En outre, il n'avait pas démissionné de son poste trois mois avant le scrutin, contrairement à ce qui est prévu par la loi électorale. Le 1<sup>er</sup> décembre, ces deux écueils ont été levés et il a été autorisé à se présenter. Amnesty International a rassemblé des informations sur les crimes de droit international perpétrés par les forces du GNU – en particulier contre des personnes migrantes et réfugiées – alors qu'il était en fonction. Comme ses prédécesseurs, le GNU a continué de nommer des personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de droit international, leur apportant ainsi de la légitimité. En avril, le GNU a relâché Abdelrahman Milad, aussi connu sous le nom de Bidja, à la suite d'une décision du procureur général, faute de preuves. Il reste sous le coup de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU en juin 2018, pour son implication présumée dans une affaire de traite d'êtres humains. De plus, Osama al Kuni est toujours à la tête du centre de détention de Zaouïa de la Direction de la lutte contre la migration illégale (DCIM), malgré les sanctions imposées en octobre 2021 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour son rôle présumé dans des crimes contre des personnes migrantes et réfugiées.

## DES ATTAQUES VISANT DES INFRASTRUCTURES ET DES AGENTS ÉLECTORAUX

Les milices et les groupes armés ont fait irruption dans des bureaux de la Haute commission électorale nationale (HNEC), les ont forcés à fermer et ont menacé et intimidé les agents électoraux, les juges et le personnel du ministère de l'Intérieur chargé de la sécurité des élections. Le dirigeant de la HNEC, Emad al Sayeh, affirmait lors d'une interview le 26 novembre 2021 que la HNEC pourrait demander un report de l'élection présidentielle, en raison de l'instabilité et de l'insécurité. Le 12 décembre, Emad al Sayeh a ajouté que la décision finale reviendrait à la Chambre des représentants, qui déciderait si le scrutin présidentiel aurait lieu à la date prévue, ou à une date ultérieure.

Mi-novembre, des hommes armés ont attaqué quatre bureaux de la HNEC dans l'ouest de la Libye et les ont forcés à fermer temporairement. Selon des sources bien informées et une vidéo partagée par des habitants et examinée par Amnesty International, dans la nuit du 14 novembre, des hommes armés ont fait feu sur le bureau de la HNEC à Gharyan, une ville à 100 kilomètres au sud-ouest de Tripoli, endommageant le bâtiment. Le lendemain matin, ils ont fermé le bureau et en ont interdit l'accès. Amnesty International a également appris, grâce à des sources locales, que le 15 novembre des hommes armés ont encerclé le bureau de la HNEC à Khoms, une ville à 120 kilomètres à l'est de Tripoli, et forcé les employé-e-s à quitter le bâtiment. Amnesty International a examiné des photographies du personnel sortant du bâtiment en file indienne, au milieu de la foule, ce qui corrobore ces faits. Le même jour, des hommes armés ont interdit l'accès aux bureaux de la HNEC à Zliten (180 kilomètres à l'est de Tripoli), alors que plusieurs notables de la ville annonçaient que les bureaux resteraient fermés tant que leurs revendications de remplacer la direction générale de la HNEC, d'organiser un référendum constitutionnel avant les élections et de changer les lois électorales, ne seraient pas satisfaites. Dans la ville de Zaouïa, Rashed al Walani, fonctionnaire local de la HNEC, a annoncé la fermeture du bureau

<sup>1</sup> En vertu de la loi sur l'élection présidentielle, tous les candidats doivent quitter leur poste officiel, y compris au sein de l'armée, trois mois avant le scrutin.

d'enregistrement des électeurs, pour des raisons de sécurité. Ces attaques font suite à un appel lancé le 10 novembre par Khaled al Mishri, dirigeant du Haut Conseil d'État libyen, corps consultatif auprès du gouvernement et de la Chambre des représentants, basé à Tripoli<sup>2</sup>. Il a appelé à des manifestations pacifiques devant les bureaux de la HNEC, en opposition aux lois électorales et aux candidatures à la présidence, alors attendues, de Saif al Islam Kadhafi et de Khalifa Heftar. Les quatre bureaux ont rouvert avant le 18 novembre, à la suite de négociations entre différentes personnalités politiques et responsables de groupes armés.

Malgré la réouverture de ses bureaux, de nouvelles attaques et perturbations du travail de la HNEC ont été signalées. Selon une déclaration de la HNEC le 1<sup>er</sup> décembre, des hommes armés non identifiés ont fait irruption dans cinq bureaux de vote à Tripoli, saisissant des centaines de cartons de vote. Les médias nationaux et régionaux, citant des sources internes à la HNEC, ont également relaté l'enlèvement d'un membre du personnel par des hommes armés non identifiés. Une vidéo examinée par Amnesty International qui a circulé en ligne le 8 décembre montre des hommes armés entrer au siège de la HNEC à Zaouïa pour un sit-in, réclamant le report du scrutin jusqu'à l'adoption d'une Constitution. Ces hommes s'identifient comme étant affiliés aux forces antiterrorisme basées à Zaouïa et à d'autres milices de la ville, mais aussi de Tripoli et de Misrata. Ils ont quitté le siège le lendemain matin.

À Sebha, ville du sud-ouest, des groupes armés ont encerclé le tribunal du 29 novembre au 2 décembre, empêchant les juges d'entrer et d'étudier le recours déposé par l'avocat de Saif al Islam Kadhafi contre son exclusion du scrutin. Une source locale disposant d'informations directes sur le fonctionnement du tribunal a informé Amnesty International que des hommes ayant gardé l'anonymat ont menacé plusieurs juges de Sebha par téléphone et leur ont ordonné de ne pas participer à l'audience d'appel. L'avocat de Saif al Islam Kadhafi a également déclaré à la presse que des groupes armés avaient empêché son équipe d'entrer dans le tribunal. Amnesty International a étudié des photos montrant des hommes armés en uniformes militaires portant le logo de la brigade Tariq ibn Ziyad, groupe armé affilié aux FAAL, encerclant le tribunal. La Direction de la sécurité de Sebha, dépendant théoriquement du ministre de l'Intérieur du GNU, a publié une déclaration le 29 novembre, accusant la brigade Tariq ibn Ziyad d'avoir encerclé le tribunal. L'audience d'appel a eu lieu après le retrait des hommes armés, le 2 décembre.

Durant une conférence de presse organisée le 30 novembre, Khaled Mazen, ministre de l'Intérieur du GNU, a signalé plusieurs cas de harcèlement et d'intimidation de fonctionnaires du ministère en charge de la sécurité des élections. Il a donné des exemples d'hommes non identifiés pillant des équipements destinés à la sécurité du scrutin à Ajdabiyah (780 kilomètres à l'est de Tripoli) et de menaces contre les responsables de la sécurité ayant participé à une formation préparant aux élections.

## DES RESTRICTIONS DES LIBERTÉS D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

En 2021, des dizaines d'individus dans toute la Libye ont été arrêtés par des milices et des groupes armés pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions sur le calendrier électoral et le cadre légal des élections, ou bien leur soutien à l'un ou l'une des candidat-e-s. Amnesty International a recensé des cas dans les villes d'Ajdabiyah, de Benghazi, de Misrata, de Syrte et de Tripoli.

Selon des sources informées, à Tripoli, le 26 septembre 2021, des hommes armés non identifiés en uniformes militaires ont enlevé Imad al Harati, directeur de la Ligue nationale de la Jeunesse, une institution étatique, et l'ont maintenu en détention au secret jusqu'au 5 octobre, dans un endroit tenu secret, dans des conditions équivalentes à une disparition forcée. Peu avant son arrestation, la Ligue nationale de la Jeunesse avait posté un message sur son compte Facebook, appelant à manifester pour la tenue des élections à la date prévue, réitérant le message communiqué dans une déclaration publique trois jours auparavant. Selon des informations reçues par Amnesty International, Imad al Harati faisait l'objet d'une enquête menée par le procureur général pour des faits de corruption, mais les circonstances de son arrestation laissent craindre qu'elle ne soit en réalité motivée par des considérations politiques.

À Syrte, ville natale de l'ancien dirigeant Mouammar Kadhafi, située à 450 kilomètres à l'est de Tripoli, des hommes armés de l'Agence de sûreté intérieure, elle-même liée aux FAAL, ont arrêté au moins 13 hommes pour leur participation

<sup>2</sup> Le Haut Conseil d'État a été établi par les accords de Skhirat, accords politiques signés en 2015 sous l'égide des Nations unies, qui lui ont conféré un rôle de conseiller en ce qui concerne la législation, les mesures politiques et les nominations au sein du gouvernement. Ses membres ont été choisis parmi ceux du Congrès général national, le premier Parlement du pays, élu en 2012.

présumée à un rassemblement organisé le 14 novembre 2021 en soutien à la candidature de Saif al Islam Kadhafi. Toutes les personnes interpellées ont été remises en liberté le 19 novembre.

Le 7 décembre 2021, des membres de la Force Combinée, une milice basée à Misrata, ont arrêté Hamza al Treki après que ce dernier a posté une vidéo dans laquelle il insulte un homme d'affaires proche du Premier ministre Abdelhamid Dbeibah. Il évoquait régulièrement sur les réseaux sociaux les allégations de corruption visant Abdelhamid Dbeibah, sa famille et ses proches associés, et avait publié du contenu moqueur envers le Premier ministre. Avant l'arrestation de Hamza al Treki, l'homme d'affaires concerné avait publié des vidéos le menaçant de conséquences terribles, sans plus de précisions. Amnesty International a également appris que le parquet de Misrata avait émis un mandat d'arrêt contre Hamza al Treki pour diffamation.

Ces arrestations interviennent dans un contexte où, depuis 2014, des milices, des groupes armés et des forces de sécurité ont enlevé et torturé de très nombreux journalistes, militant·e·s et autres personnes ayant exprimé pacifiquement leurs opinions sur les réseaux sociaux ou en raison de leurs allégeances politiques ou tribales réelles ou supposées.

En novembre 2021, la Chambre des représentants a adopté une nouvelle loi relative à la cybercriminalité, qui criminalise la libre expression sur Internet pour des raisons excessivement larges générales et vagues de « sécurité nationale », autorise la surveillance et la censure gouvernementales, et prévoit des peines d'emprisonnement pour diffusion de contenu jugé « immoral ».

## DES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX MÉDIAS

Le contexte restrictif pour les journalistes et les personnes travaillant dans le monde de la presse, qui s'ajoute à un paysage médiatique profondément divisé, provoque l'autocensure des journalistes, qui s'abstiennent particulièrement de critiquer ceux qui contrôlent *de facto* les régions dans lesquelles ils vivent.

Selon l'Agence nationale de la presse, institution responsable de la presse nationale, le 22 novembre 2021, des hommes armés en civil ont pénétré dans les bureaux d'un journal local de Benghazi, insulté les journalistes et les membres du personnel, avant d'emmener de force le journaliste Serag Abdelhafiz al Maqsabi. On ne sait toujours pas où il se trouve.

À Syrte, l'Agence de sûreté intérieure a maintenu deux journalistes en détention durant plusieurs jours, après les avoir arrêtés le 14 novembre avec plusieurs soutiens présumés de Saif al Islam Kadhafi (voir plus haut).

Amnesty International documente depuis longtemps la façon dont les milices et les groupes armés font subir aux journalistes des arrestations arbitraires et des détentions, ainsi que des actes de tortures et autres mauvais traitements, simplement pour avoir fait leur travail dans la presse ou exprimé des opinions critiques. Par exemple, le 23 novembre, des hommes armés non identifiés ont enlevé Saddam al Saket, journaliste de 31 ans, alors qu'il couvrait le sit-in de réfugié·e·s et de migrant·e·s à Tripoli ; on ignorait encore où il se trouvait lors de la rédaction de cet article. De telles attaques visant les médias provoquent une autocensure, par peur des représailles des milices et des groupes armés, ce qui limite l'accès à l'information pour tous les Libyens et Libyennes.

## UN CADRE CONTRAIGNANT POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

Une législation restrictive fragilise la liberté d'association, alors que les milices et les groupes armés continuent de s'en prendre aux travailleurs de la société civile et autres militant·e·s : privation illégale de liberté, violences physiques, menaces et autres formes d'intimidation. Ces attaques et restrictions limitent la capacité de la société civile libyenne à réellement participer au processus électoral, et ce de façon sécurisée.

Le 3 juin 2021, des hommes armés ont enlevé Mansour Atti, journaliste, blogueur et chef du Comité du Croissant-Rouge et de la Commission de la société civile d'Ajdabiyah, à proximité de son lieu de travail, à Ajdabiyah. Depuis lors, sa famille n'a reçu aucune information sur ce qu'il est advenu de lui ni sur le lieu où il se trouve. Selon des renseignements dignes de foi, il est détenu par un groupe armé dans l'est de la Libye. Avant son enlèvement, Mansour Atti avait été interrogé à maintes reprises sur ses activités militantes par l'Agence de sûreté intérieure d'Ajdabiyah. Il a participé aux efforts déployés pour que les élections législatives et le scrutin présidentiel puissent se dérouler sans répression ni coercition.

Les décrets n° 1605/2018 et n° 286/2019, draconiens, régulent le travail de la Commission de la société civile et donnent aux autorités de vastes pouvoirs sur l'enregistrement, le financement et les activités des ONG. Les ONG doivent avertir au préalable la Commission de la société civile de leurs activités, y compris avec des organisations internationales. Dans la pratique, cela revient à demander une autorisation. La Commission de la société civile a également le pouvoir de révoquer l'enregistrement et les permis de travail des organisations nationales et internationales.

Selon des informations reçues par Amnesty International, des membres d'organisations de la société civile de l'est de la Libye ayant demandé l'autorisation de la HNEC pour surveiller les élections ont été obligés de solliciter l'approbation du groupe armé de l'Agence de sûreté intérieure.

Des hommes et femmes politiques de Benghazi et Darnah, à 250 kilomètres à l'est de Benghazi, ont déclaré que des membres de l'Agence de sûreté intérieure leur avaient téléphoné pour leur ordonner de demander leur autorisation avant d'enregistrer un parti politique ou de soumettre leur candidature aux élections législatives.

## INCAPACITÉ À PROTÉGER LES FEMMES POLITIQUES

Depuis 2014, les femmes politiques et les militantes sont de plus en plus soumises aux disparitions forcées, aux assassinats et autres agressions violentes, ainsi qu'au harcèlement en ligne, et les autorités et ceux qui contrôlent *de facto* le territoire ne veillent pas à ce qu'elles soient protégées ni à ce qu'elles reçoivent réparation. Ce climat inquiétant met en danger le droit des femmes de participer à la vie politique, et les décourage de s'engager publiquement.

L'enlèvement de la parlementaire Siham Sergiwa à son domicile de Benghazi le 17 juillet 2019 puis sa disparition forcée ont eu un effet négatif sur la participation des Libyennes aux affaires publiques. La nuit précédant son enlèvement, Siham Sergiwa avait publiquement réclamé la fin de l'offensive menée contre Tripoli par les FAAL. D'après des témoins de son enlèvement et des photos examinées par Amnesty International, un graffiti sur le mur de sa maison démontre la responsabilité d'Awliya al Dam, un groupe armé affilié aux FAAL. En outre, la présence de plusieurs postes de contrôle de la police militaire autour de sa maison et les récits de témoins selon lesquels les assaillants sont arrivés à bord de véhicules portant l'inscription « Police militaire » désignent les FAAL comme complices ou responsables directs. Si les FAAL nient toute responsabilité, elles n'ont pas mené d'enquête exhaustive, impartiale et indépendante, et n'ont pas assuré la libération de Siham Sergiwa. Les autorités n'ont pas non plus mené d'enquête sur la mort par balles de l'avocate Hanan al Barassi, dans une rue animée de Benghazi, le 10 novembre 2020. Avant son assassinat, Hanan al Barassi avait vivement critiqué plusieurs personnes liées à des groupes armés puissants de l'est de la Libye, et avait reçu des menaces de mort.

Les femmes politiques et les militantes, y compris des personnalités politiques connues, sont la cible d'un harcèlement en ligne et de menaces sexistes, en raison de leur participation aux affaires publiques. Laila Ben Khalifa et Heneda al Mahdi, les deux femmes ayant présenté leur candidature à la présidentielle, ont dénoncé publiquement des moqueries et des actes de harcèlement sexistes sur Internet à leur encontre, notamment au sujet de leur apparence physique, de leur manque de compétences et de leur « place dans la cuisine ». De la même manière, Najla Mangoush, ministre libyenne des Affaires étrangères, a subi une vague de harcèlement en ligne, caractérisée par l'utilisation d'un vocabulaire désobligant et péjoratif, et une incitation à la violence fondée sur le genre. En mars 2021, un rapport rédigé par l'Organisation des avocats libyens pour la paix et la justice a montré que cette violence sexiste en ligne avait de graves conséquences sur la prise de parole des femmes.